

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **LA PREFETE ALLEGE LES MESURES SANITAIRES A COMPTER DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE**

Mont-de-Marsan, le 22/09/2021

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire dans le département, la préfète des Landes a pris ce jour un arrêté préfectoral, allégeant, à compter du mercredi 22 septembre, l'obligation du port du masque en extérieur et dans certains établissements et abrogeant les mesures spécifiques aux communes littorales, à Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Dax et Saint-Paul-les-Dax (port du masque dans certaines voies ou espaces publics, interdiction de consommation d'alcool et de musique amplifiée sur la voie publique et espaces publics de plein air). En effet, le taux d'incidence dans le département est inférieur au seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants depuis plusieurs jours et continue de baisser. Il est de 26 cas pour 100 000 habitants tandis que 77,1 % des landais présentent un schéma vaccinal complet.

L'arrêté portant interdiction de consommation d'alcool et de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique et dans les espaces publics de plein air est également abrogé à compter du mercredi 22 septembre.

Le port du masque **reste obligatoire dans tout le département pour toute personne de onze ans ou plus, dans les seuls lieux ou situations suivantes :**

- rassemblements, réunions, activités ou services organisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public créant une concentration de personnes ;
- marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires (maternelle, élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur) ;
- files d'attente qui se formeraient aux abords des stades et arènes, salles de spectacle et de projection, établissements sportifs et chapiteaux/tentes, salles de jeux, musées, gares, magasins, restaurants et bars, établissements culturels et fêtes foraines.

Au titre du protocole mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, le port du masque est également obligatoire pour **toute personne de 6 ans ou plus dans les lieux clos des établissements scolaires.**